

A.D.O.

Société à responsabilité limitée au capital de 169 000 euros
Siège social : 9, Avenue de Chavailles – 33520 Bruges
RCS Bordeaux 515 382 695
(ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU GERANT DE LA SOCIETE
EN DATE DU 26 MARS 2025**

Le 26 mars 2025, à 11 heures, au siège social,

Monsieur Hossein Aminian-Nodoushan,

Agissant en qualité de Gérant de la Société,

après avoir rappelé que :

- A.** Aux termes d'un acte Décisions Unanimes des Associés en date du 17 février 2025, les associés de la Société ont décidé (ci-après les « **DUA** ») sous conditions suspensives (i) de la constatation par le Gérant de la Société du rachat des parts sociales concernées par la Réduction de Capital (tel que ce terme est défini ci-après) et (ii) de la purge du droit d'opposition des créanciers de la Société, de réduire le capital social de la société d'un montant de onze mille six cent cinquante (11 650 €) euros par voie d'annulation par la Société des deux cent trente-trois (233) parts sociales de cinquante (50 €) euros de valeur nominale unitaire, numérotées de 2 967 à 3 199, pour un prix de trois cents (300 €) euros correspondant à la valeur nette comptable des titres de la Société inscrits à son actif à la suite de la Dissolution sans liquidation de la Société LA PART DU LION (les « **Titres Annulés** ») (ci-après la « **Réduction de Capital** »).
- B.** Aux termes de la deuxième décisions des DUA, les Associés de la Société ont délégué tous pouvoirs au Gérant de la Société aux fins de :
- procéder à l'opération de Réduction de Capital décidée aux termes de la première décision des DUA,
 - constater la purge du droit d'opposition des créanciers de la Société,
 - procéder matériellement à l'annulation des parts sociales et en conséquence à la Réduction de Capital,
 - réaliser définitivement la Réduction de Capital en découlant,
 - procéder à la modification corrélative des statuts, et plus généralement,
 - faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de la Réduction de Capital.
- C.** Un exemplaire de l'acte constatant les DUA a été déposé le 25 février 2025 au Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux, comme en témoigne le récépissé de dépôt établi par le Greffier en date du 25 février 2025.
- D.** Le Gérant de la Société a reçu le certificat de non opposition délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 25 mars 2025 à l'issue du délai d'opposition prévu à l'article R.223-35 du Code de commerce (ci-après le « **Certificat de non opposition** »).
- HA

a pris les décisions relatives a l'ordre du jour suivant :

- constatation de la levée des conditions suspensives de la Réduction de Capital - constatation de la réalisation définitive de la Réduction de Capital,
- modifications corrélatives des Articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la Société,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Cela étant exposé, le Gérant de la Société a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la levée des conditions suspensives de la Réduction de Capital - constatation de la réalisation définitive de la Réduction de Capital

Le Gérant, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes des DUA et connaissance prise (i) des DUA et (ii) du Certificat de non opposition,

constate qu'aucun créancier n'a formé opposition à la Réduction de Capital dans les délais prescrits par l'article R.223-35 du Code de commerce ainsi qu'en atteste le certificat de non-opposition délivré par le Greffier du Tribunal de commerce de Bordeaux,

décide de procéder à l'annulation de des deux cent trente-trois (233) parts sociales de cinquante (50 €) euros de valeur nominale unitaire, numérotées de 2 967 à 3 199, pour un prix de trois cents (300 €) euros correspondant à la valeur nette comptable des titres de la Société inscrits à son actif à la suite de la Dissolution sans liquidation de la Société LA PART DU LION,

constate, en conséquence, la réalisation définitive de la Réduction de Capital, lequel est ramené de la somme de cent soixante-neuf mille (169 000 €) euros à la somme de cent cinquante-sept mille trois cent cinquante (157 350 €) euros, divisé en trois mille cent quarante-sept (3 147) parts sociales, de cinquante (50 €) euros de valeur nominale unitaire,

décide, en conséquence et conformément aux DUA :

- d'imputer sur le poste « *capital social* » du passif le montant de la Réduction de Capital correspondant à la valeur nominale des parts sociales annulées, soit la somme de onze mille six cent cinquante (11 650 €) euros,
- d'affecter la différence entre la valeur nominale des Titres Annulés, soit onze mille six cent cinquante (11 650 €) euros et la valeur des Titres Annulés, soit trois cents (300 €) euros, soit la somme de onze mille trois cent cinquante (11 350 €) euros à un compte 104 « *Primes liées au capital social* ».

HA

DEUXIEME DÉCISION

Modifications corrélatives des Articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la Société

La Gérant, vu la décision qui précède et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes des DUA, **décide** :

- d'ajouter un alinéa, in fine, à l'Article 6 « APPORTS » des statuts de la Société :

« Aux termes d'un acte constatant les décisions unanimes des associés en date du 25 février 2025 et des décisions du Gérant en date du 26 mars 2025, il a été décidé d'une réduction le capital social non motivée par des pertes, d'un montant de mille trois cent cinquante (1 350 €) euros onze mille six cent cinquante (11 650 €) euros, par voie d'annulation par la Société des deux cent trente-trois (233) parts sociales de cinquante (50 €) euros de valeur nominale unitaire, numérotées de 2 967 à 3 199, pour un prix de trois cents (300 €) euros correspondant à la valeur nette comptable des titres de la Société inscrits à son actif à la suite de la Dissolution sans liquidation de la Société LA PART DU LION »

- de modifier l'Article 7 « CAPITAL SOCIAL » comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante-sept mille trois cent cinquante (157 350 €) euros, divisé en trois mille cent quarante-sept (3 147) parts sociales, de cinquante (50 €) euros de valeur nominale unitaire, intégralement souscrites et libérées et réparties comme suit :

Associés	Nombre de parts sociales
Monsieur Hossein Aminian-Nodoushan	1 381 Numérotées de 1 à 1 381
Monsieur Daniel Aminian-Nodoushan	1 352 Numérotées de 1 352 à 2 733
La Société LA COTE DE BŒUF	233 Numérotées de 2 734 à 2 966
Monsieur Alain Aminian-Nodoushan	181 Numérotées de 2 967 à 3 147
Total de parts sociales composant le capital social	3 147

»

TROISIEME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Gérant confère tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant.



Le Gérant
Monsieur Hossein Aminian-Nodoushan